



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 9 mars 2021.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CALAMITÉ AGRICOLE – SÉCHERESSE 2020

La demande de reconnaissance de calamité agricole au titre de la sécheresse 2020 a été agréée par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) lors de sa séance du 18 février 2021 et le Ministre en charge de l'Agriculture a pris l'arrêté de reconnaissance le 3 mars 2021.



Les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est situé en Haute-Marne sont informés qu'ils peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes de récoltes sur prairies.

Les pertes de récoltes sur prairies doivent être d'au moins 30%, le déficit fourrager étant fixé à 900 UF/EVL pour la zone Sud et 912 UF/EVL pour la zone Nord.

L'ensemble des pertes doit induire une baisse supérieure à 13% du produit brut théorique de l'exploitation pour être indemnisable.

Le taux d'indemnisation est fixé à 28% des dommages.

Les demandes doivent être télédéclarées via le portail «mes démarches» du **10 mars 2021 au 9 avril 2021** :

<http://mesdemos.demarches.agriculture.gouv.fr/>

rubrique : Démarches > Exploitation agricole > Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle > Demander une indemnisation calamités agricoles

Un guide pour la télédéclaration est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.haute-marne.gouv.fr>

rubrique : Politiques publiques > Agriculture, développement rural et forêt > Agriculture et développement rural > Crises et aides conjoncturelles > Calamités agricoles > Calamités agricoles

Trois organismes professionnels peuvent vous aider à faire votre télédéclaration :

- La Chambre d'Agriculture 52 : Aline RONDOT – 06 09 93 40 43 - arondot@haute-marne.chambagri.fr
- Le CerFrance : Héloïse Lefevre - 03 25 90 99 33 - HLefevre@cneidf.cerfrance.fr
- La FDSEA : Chloé Guerbert – 06 48 30 50 21 ou 03 25 35 03 71 - cguerbert@fdsea52.fr

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez également contacter la DDT par mail à l'adresse :

ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr